

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 10 février 2025

Date de convocation : 04/02/2025

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 017-211700869-20250210-D2025_01_007-DE



Délibération N° 2025/01/007

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Quorum : 14

OBJET : CESSION PARCELLE AL425

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GRELET Annie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, GIRARD Jean-Paul pouvoir à SIAUDEAU Michel, MORAUD Laurent pouvoir à CANUS Daniel, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à FIAUD Marie Annick, GUERIN Florian pouvoir à WATTEBLED Stéphane.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel.

Secrétaire de séance : BOTON Monique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder la parcelle AL 425, d'une contenance de 296 m² à un riverain afin de la rattacher à sa propriété à 0,60 centimes d'euros le m² soit au prix de 177,60 €. En bord de ruisseau du Bourrut, elle se situe à 50 % en zone N et à 50 % en zone UB. La révision du plan local d'urbanisme (PLU) est en cours. L'ensemble sera non constructible. Dans ces conditions, la totalité de la parcelle sera évaluée en zone N.

Les frais de notaire seront pris en charge par le riverain.

Le service des domaines a procédé à l'estimation du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la vente de la parcelle AL 425 d'une superficie de 296 m² au prix de 177,60 €,
- autorise Monsieur PANNAUD, Maire ou M. FOURRÉ, Premier Adjoint à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Monique BOTON



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le

